

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLIERS SUR MORIN**

03 JUILLET 2019

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19
- date de la convocation : 25/06/2019
- date d'affichage : 11/07/2019

L'an deux mil Dix-Neuf et le trois juillet,
à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Agnès
AUDOUX, Maire.

Étaient présents : Mme Agnès AUDOUX, M. Pascal LESEURRE, Mme Elodie PEIREIRA, M. Éric VIOLLEAU, Mme Claudie JOULAUD, M. Philippe AUDOUX, Mme Patricia ANGER, M. Serge AVANZINI, M. Patrice BOURGOIN, M. Rémy DELFORGE, Mme Sandrine EVE-CALDATO, Mme Christelle FRANCOIS, M. Thierry GRONDIN, Mme Caroline HIRAUX, Mme Véronique PHANSAVATH, M. Bernard RENAULT, M. Vianney SUSCOSSE, M. Michel THEBAULT, Mme Stéphanie VIEUX.

Absent représenté : M. Patrice BOURGOIN représenté par Mme Stéphanie VIEUX

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie VIEUX.

Délibération n° 55-2019

Objet de la délibération :

**REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
VILLIERS SUR MORIN – DEFINITIONS DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES
MODALITES DE CONCERTATION.**

Mme le Maire donne la parole à M. Pascal LESEURRE.

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
- Vu le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016, et notamment ses articles L.153-34 et R.153-12 ;
- Vu la délibération en date du 16 mai 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de VILLIERS-SUR-MORIN

M. Pascal LESEURRE indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conduire une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour supprimer des espaces boisés classés afin de permettre la réalisation de bassins, et avoir la possibilité en zone N (naturelle) de faire des bâtiments d'intérêts général.

Cette évolution à apporter au PLU ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elle relève donc d'une procédure de révision allégée conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée fera l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de recueillir leurs observations.

La concertation se déroulera pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision allégée du PLU de Villiers-sur-Morin. Le bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal lors de l'arrêt du projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique portant sur la révision allégée du PLU de Villiers-sur-Morin.

Accusé de réception en préfecture
077-217705219-20190703-55-2019-DE
Date de télétransmission : 26/07/2019
Date de réception préfecture : 26/07/2019

Les modalités de concertation et d'information du public sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier explicatif en mairie ;
- Tenue d'un registre pour recueillir les observations du public en mairie.

Le public pourra également déposer ses observations, par courrier, auprès de la Mairie, 38 Rue de Paris, 77580 Villiers-sur-Morin.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

Décide de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pour supprimer des espaces boisés classés afin de permettre la réalisation de bassins, et avoir la possibilité en zone N (naturelle) de faire des bâtiments d'intérêts général.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de Seine-et-Marne, et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional d'Ile de France ;
- M. le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Mme la Présidente de l'EPCI en charge du SCOT ;
- Mme. la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois, en charge du SCOT de la Vallée du Grand Morin ;
- aux Maires des communes limitrophes de Coutevroult, Saint-Germain-sur-Morin, Couilly-Pont-aux-Dames, Crécy-la-Chapelle, Voulangis et Villeneuve-le-Comte ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au Président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;
- au Président du syndicat des eaux de Coutevroult et Villiers sur Morin ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département :
LE PARISIEN

Vote : Pour : 16

Contre : 3

Abstention : 0



**Pour Extrait conforme,
Mme le Maire,**

La présente délibération, à supposer qu'elle ne fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 863077008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217705219-20190703-55-2019-DE
Date de télétransmission : 26/07/2019
Date de réception préfecture : 26/07/2019